

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 AOÛT 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt neuf août, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE avec EXCUSE : Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère Municipale.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- POINT UNIQUE** : Location de la chasse communale :
- A/ Détermination de la destination du produit de la location de la chasse
 - B/ Consultation des propriétaires fonciers
 - C/ Création de la commission communale de dévolution
 - D/ Création de la commission communale consultative de la chasse
 - E/ Réservation de la chasse par la Commune

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises pour un point unique concernant la location de la chasse communale – période 2015-2024.

Il fait part de la procuration suivante :

- Mme Liliane Gruneisen à Mme Marie-Odile Fugler ;

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Christophe Schaller en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de M. Christophe Schaller, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Cette réunion de Conseil Municipal a été précédée d'une réunion "toutes commissions" au cours de laquelle M. le Maire a donné toutes les explications nécessaires quant au contenu de l'ordre du jour.

POINT UNIQUE : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE :

A/ DETERMINATION DE LA DESTINATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE :

Dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. D'emblée, il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article L 429-2 du Code de l'Environnement.

La répartition de l'argent de chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle primaire inscrite dans la loi locale de la chasse. Cette règle primaire comporte toutefois deux sortes de dérogation :

1/ abandon du produit de la chasse à la commune : le législateur a prévu que, lors des adjudications, les propriétaires de la commune devraient être consultés et appelés à se prononcer sur le point de savoir si le fermage de la chasse ne doit pas être abandonné à la commune. Il ressort de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement que le produit de la location de la chasse du territoire communal sera abandonné à la commune lorsqu'il en aura été décidé ainsi par les deux tiers au moins des intéressés, possesseurs des deux tiers au moins des fonds et des espaces situés sur ce territoire. La décision prise à ce sujet sera valable pour la durée de la période de location.

2/ couverture des cotisations d'assurance accidents par la commune

Deux alternatives sont donc en définitive possibles :

- 1/ la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers,
- 2/ l'abandon de ce produit à la caisse communale, la commune l'utilisant pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune,

- décide la prise en charge de la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et décide l'entretien des chemins ruraux et forestiers pour le reliquat.

B/ CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS :

Le Conseil Municipal, sous le point A/, ayant décidé de l'abandon du produit de la location de la chasse à la caisse communale, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de saisir l'ensemble des propriétaires fonciers concernés et ceci dans les plus brefs délais, ceux-ci devant répondre expressément pour le 19 septembre 2014.

C/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION :

Le rôle de cette commission est le suivant :

"En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, elle attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges". Elle est composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du Trésorier de la commune et du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou de son représentant. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics, soit élection de 3 membres du Conseil Municipal élus au vote secret au scrutin proportionnel au plus fort reste. Il y a lieu de désigner également 3 suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner, par vote secret, les 3 membres titulaires du Conseil Municipal ainsi que les 3 membres suppléants.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

membres titulaires :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- M. Michel HAENNIG, Adjoint	14 voix
- M. Bernard HORNY, Adjoint	14 voix
- M. Christophe SCHALLER, Adjoint	14 voix

Sont élus à la majorité absolue comme membres titulaires : MM. Michel HAENNIG, Bernard HORNY et Christophe SCHALLER, Adjoints.

membres suppléants :

Nombre de votants	15
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	15

Ont obtenu :

- Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère14 voix
- Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint14 voix
- M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller14 voix

Sont élus à la majorité absolue comme membres suppléants : Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère, Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint et M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller.

D/ CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE :

Son rôle est prépondérant, car elle doit donner son avis sur beaucoup de points tels que la fixation de la consistance des lots communaux, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré, le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication, l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, l'agrément des candidatures, la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges postérieurement à la signature du bail, etc...

Elle est composée du Maire (Président), 2 conseillers municipaux au minimum, 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture, 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants : 1 représentant de l'ONF, le Président du GIC ou son représentant, un représentant du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier, l'O.N.C.F.S., la D.D.A.F.

M. le Maire propose de désigner 4 membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reconduire les personnes en place, à savoir :

Mmes Marie-Odile FUGLER, Monique HEITZLER, MM. David BURNER et Daniel ROTHENFLUG, Conseillers Municipaux.

E/ RESERVATION DE LA CHASSE PAR LA COMMUNE :

En vertu des dispositions des articles 3 et 7 de la loi locale du 07 février 1881, la Commune de Wuenheim peut se réserver le droit de chasse sur l'étendue de sa propriété sise sur le ban de Soultz (SUDEL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se prononce pour la réservation du droit de chasse sur l'étendue de sa propriété sise sur le ban de Soultz (SUDEL).

La séance est close à 20h30.